Briare

N° 2025-181-ST

A R R Ê T É

Réglementant le stationnement et la circulation Rue du Pont-Canal à BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société DARBIER, tendant à réglementer le stationnement et la circulation Rue du Pont-Canal, à l'occasion d'un déménagement au numéro 6 de cette voie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion d'un déménagement au 6 Rue du Pont-Canal, le stationnement d'un véhicule de déménagement sera autorisé au droit de l'immeuble, **mercredi 28 mai 2025, de 8h00 à 19h00, durant le temps de déménagement.**

Article 2 : A l'occasion d'un déménagement au 6 Rue du Pont-Canal, la circulation sera perturbée durant le temps du stationnement d'un véhicule de déménagement à hauteur du 6 Rue du Pont-Canal, **mercredi 28 mai 2025, de 8h00 à 19h00.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1er, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la règlementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Villes et Villages Fleuris

Mairie de Briare – Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE : 02 38 31 20 08 – EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 19 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)

Pierre-François BOUGUET